Règlement du concours COLLEGE/LYCEE « Mon EURO 2016 »

SAISON 2015/2016

ARTICLE 1 : L'objet de l'opération

A l'occasion de l'EURO 2016 de football, la fédération française de football (FFF), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche(MENESR) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) se sont rapprochés pour favoriser le développement d'actions sportives et éducatives liées à cette grande compétition internationale de football au sein des collèges et lycées.

Le concours « ***Mon EURO 2016*** » se fera sur la base d'un appel à projets. Celui-ci a pour objet de valoriser les projets sportifs et éducatifs autour de l'Euro 2016 de football organisé en France ou dans le réseau des établissements français à l'étranger, menés notamment par les associations sportives scolaires.

L'idée centrale est de proposer d'une part un projet sportif s'appuyant sur la pratique du football sous toutes ses formes (futsal, effectif réduit, règles aménagées…), au sein ou autour de l'établissement et visant ainsi le développement de compétences motrices, sociales et civiques chez les élèves, et d'autre part un projet culturel en lien avec l'UEFA EURO 2016 de football sur le thème « Valeurs, Europe et Football ».

ARTICLE 2 : Les destinataires du dispositif

En collège, l'appel à projets lancé par le MENESR, la FFF et l'UNSS s'adressent à toutes les Associations Sportives (AS) et tous les Foyers Socio-éducatifs (FSE). Ce concours s'adresse également aux projets de classe dûment portés par les équipes éducatives. Le projet développé au sein du collège doit avoir été soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

En lycée, l'appel à projets vise à récompenser l'engagement et l'investissement des lycéens dans des projets sportifs et culturels en lien avec l'UEFA EURO 2016 de football. Ces projets peuvent être portés en lien avec les associations sportives (AS), le conseil de la vie lycéenne (CVL), les différentes associations de l'établissement. Ce concours s'adresse également aux projets de classe dûment portés par les équipes éducatives. Le projet développé au sein du lycée doit avoir été soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement.

ARTICLE 3 : Les modalités de participation

L'inscription au concours doit être effectuée sur le site internet : http://moneuro2016.fr/
Un lien vers ce site internet est notamment disponible sur les sites du MENESR (éduscol.education.fr), de l'UNSS (http://unss.org) et de la FFF (http://www.fff.fr).

Après la création d'un compte par le porteur de projet, l'inscription au concours se fait en deux temps :

- Renseigner un dossier de candidature sur le site internet : http://moneuro2016.fr/
- Déposer une production vidéo sur la chaîne UNSS-TV (http://www.dailymotion.com/UNSS) avant le vendredi 05 février 2016 à midi.

Attention : Ouverture des inscriptions à partir du 1er septembre 2015.

Notification : *Les jurys académiques et nationaux se réservent la possibilité de contacter les porteurs de projet pour demander un complément d'information ou une pièce manquante au dossier.*

ARTICLE 4 : La description du projet

Le projet se décline en 2 axes :

- **Projet sportif :**

Programmation d'un cycle EPS football ou futsal durant l'année scolaire 2015/2016 ou organisation d'un évènement sportif football (tournoi interclasses dans l'établissement, tournoi de district UNSS par exemple) favorisant la mixité et l'implication de chaque élève (joueurs, observateurs, organisateurs, reporter, photographe, ….

- **Projet culturel :**

Réalisation d'un CLIP VIDEO sur le thème : « Valeurs, Europe et Football » »
Chaque production doit être transmise sous format numérique selon les caractéristiques indiquées ci-dessous :

Type de fichier	Format	Durée maximum
Film vidéo	.avi, .wmv, .mov.,DivX, .mkv, MPEG4, AVC, .flv	3 min

Une production réalisée sous un format qui n'est pas listé ci-dessus ne sera pas recevable. Une seule production peut être envoyée par projet. Celle-ci peut contenir différents formats numériques mais l'établissement n'a pas à envoyer une production par format.

N.B = lors de l'envoi au jury de la production, le clip doit avoir dans son titre la mention « Mon EURO 2016 ». Il convient de préciser également, l'académie, le nom de l'établissement, la ville, la classe ou le groupe et le nom de l'enseignant.

ARTICLE 5 : Le calendrier de l'opération

1. Le concours « ***Mon EURO 2016*** » sera officiellement lancé **le jeudi 4 juin 2015.**

Pour l'opération menée en 2015/2016 :

1. Phase académique :

- Vendredi 12 juin 2015 : lancement du concours 2015-2016
- Vendredi 29 janvier 2016 à minuit inclus : clôture des inscriptions
- Vendredi 5 février 2016 à minuit inclus : date limite de réception des productions au niveau académique
- Du lundi 8 février au vendredi 4 mars 2016 : jurys académiques
- Vendredi 11 mars 2016: résultats et transmission des productions lauréates à la FFF par le jury académique

2. Phase nationale :

- Du lundi 21 mars au vendredi 25 mars 2016 : jury national
- Du mardi 29 mars au vendredi 1er avril 2016 : annonce des classes lauréates
- Entre le 15 mai 2016 et le 20 juin 2016 : récompense nationale - moment privilégié à Clairefontaine et 1000 places pour l'UEFA EURO 2016 seront réparties entre les lauréats nationaux. Le programme du moment privilégié et détail de la répartition seront communiqués en janvier 2016.

ARTICLE 6 : La validation et la présélection des dossiers au niveau académique

Le dossier sera soumis à une validation effectuée par des représentants de l'éducation nationale, de la FFF et de l'UNSS lors du jury académique.

Parmi l'ensemble des projets qui lui sont remontés, le jury sélectionnera 4 projets à transmettre au jury national :

- 2 projets de collège par académie
- 2 projets de lycée par académie

La commission mixte FFF / MENESR / UNSS organisera une valorisation des productions (rassemblements, animation, communication sites internet…) et une notification officielle communiquera sur la suite donnée.

La composition du jury académique préconisée est la suivante :

- 2 élèves dont 1 fille et 1 garçon ;
- 2 représentants du MENESR ;
- 2 représentants de la ligue ou district FFF ;
- 2 représentants de l'UNSS.

D'autres partenaires locaux peuvent être membres du jury académique.

La grille d'évaluation est élaborée par le jury national et proposée à l'ensemble des jurys académiques. Elle peut être ajustée localement en fonction de situations exceptionnelles.
Cette grille sera portée à la connaissance de tous et téléchargeable sur le site internet : http://moneuro2016.fr/

A l'issue du jury académique, les dossiers de candidature des projets lauréats (collèges et lycées) seront à renvoyer par mail à l'adresse suivante : florian.bechon@fff.fr

ARTICLE 7 : Le jury national final

Le jury national sera composé de :

- 3 représentants du MENESR ;
- 3 représentants de la FFF ;
- 3 représentants de l'UNSS

D'autres partenaires du projet Mon Euro 2016 peuvent être membres du jury (représentants d'autres ministères ou institutions, fédérations, fondations, entreprises, médias, etc.)

Parmi l'ensemble des projets qui lui sont remontés, le jury national sélectionnera :

- Pour le moment privilégié à Clairefontaine : 2 lauréats (1 projet de Collège et 1 projet de Lycée).
- Pour les places de matchs, le nombre de lauréats sera communiqué en janvier 2016

Une notification officielle des décisions sous format papier sera envoyée à chaque candidature reçue par le jury national.

Pour le concours 2015/2016, les 2 lauréats du jury national auront pour récompense l'opportunité de vivre un moment privilégié au Centre Technique National de Clairefontaine (dates à déterminer).
Chaque lauréat (groupe, classe ou équipe porteuse du projet) pourra être représenté par 40 personnes incluant les accompagnateurs par établissement au maximum. La FFF remboursera les frais de transport des lauréats à hauteur de 1000 EUR (mille euros) et prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration des lauréats.

Les autres lauréats nationaux disposeront de places pour assister à une rencontre de l'UEFA EURO 2016 dans la limite des 1000 places dédiées à cette opération et en fonction de la répartition communiquée en janvier 2016.

ARTICLE 8 : Confidentialité et liberté des informations

Conformément à loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : cil.fff@fff.fr

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets « Mon Euro 2016 » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation.